



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du mercredi 9 mai 2012

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 2.1, 2.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 4.1, 4.2, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 6.1, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 9.1, 9.2, 9.3, 9.4, 9.5, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 10.1, 10.2.

La séance est ouverte à 18h00 et levée à 20h10.

Étaient présents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUUX **Arguel :** M. André AVIS (à partir du 2.1) **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous :** M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN **Auxon-Dessus :** M. Serge RUTKOWSKI, Mme Geneviève VERRON **Avanne-Aveney :** M. Laurent DELMOTTE, M. Jean-Pierre TAILLARD (à partir du 2.1) **Besançon :** M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 7.4), M. Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET (à partir du 7.4), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI (à partir du 2.1), M. Yves-Michel DAHOUI (à partir du 2.1), M. Jean-Jacques DEMONET, M. Cyril DEVESA, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Catherine GELIN (à partir du 2.1), M. Didier GENDRAUD (à partir du 1.2.1), Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Jean-Marie GIRERD, M. Philippe GONON, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, Mme Martine JEANNIN (jusqu'au 7.3), Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME (à partir du 2.1), M. Michel LOYAT, M. Jacques MARIOT, Mme Carine MICHEL, M. Frank MONNEUR (à partir du 2.1), Mme Nohzat MOUNTASSIR, M. Michel OMOURI (à partir du 2.1), Mme Danièle POISSENOT, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Claude ROY (jusqu'au 2.2), Mme Joëlle SCHIRRER, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Corinne TISSIER (à partir du 2.1), Mme Sylvie WANLIN **Beure :** M. Philippe CHANEY (à partir du 2.1) **Boussières :** M. Roland DEMESMAY **Brailans :** M. Alain BLESSEMILLE **Busy :** M. Philippe SIMONIN **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Raymond REYLE (jusqu'au 9.2) **Champagney :** M. Claude VOIDEY **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON (jusqu'au 4.2), M. Philippe GUILLAUME (représenté par M. Denis GALLET) **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** M. Jacky LOUISON **Chemaudin :** M. Bruno COSTANTINI **Dannemarie-sur-Crête :** M. Gérard GALLIOT **Deluz :** Mme Sylvaine BARASSI (représentée par M. Fabrice TAILLARD jusqu'au 0.1 et présente à partir du 2.1) **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN (représenté par Mme Brigitte ANDREOSSO) **Fontain :** M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER **Francois :** M. Claude PREIONI **Gennes :** Mme Maryse MILLET (jusqu'au 9.4) **Grandfontaine :** M. François LOPEZ **La Chevillotte :** M. Jean Piquard **La Vèze :** M. Jacques CURTY **Larnod :** Mme Gisèle ARDIET (représentée par M. Hugues TRUDET à partir du 2.1) **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, M. Robert POURCELOT **Marchaux :** M. Bernard BECOULET **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, M. Denis JOLY **Montfaucon :** M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château :** M. Marcel COTTINY, Mme Séverine MONLLOR (à partir du 2.1) **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA, M. Gérard VALLET **Nancray :** M. Jean-Pierre MARTIN **Noironte :** M. Bernard MADOUX **Novillars :** M. Bernard BOURDAIS **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET **Pirey :** M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Rancenay :** M. Michel LETHIER (représenté par M. Pierre PIGUET) **Roche-lez-Beaupré :** M. Stéphane COURBET (à partir du 2.1), M. Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par M. Joël JOSSO) **Routelle :** M. Claude SIMONIN **Saône :** Mme Maryse BILLOT, M. Alain VIENNET **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON **Thise :** M. Jean TARBOURIECH **Torpes :** M. Dominique GRUBER **Vaire-Arcier :** M. Patrick RACINE **Vaire-le-Petit :** Mme Michèle DE WILDE **Vaux-les-Prés :** M. Bernard GAVIGNET (représenté par Mme Anne GROSJEAN jusqu'au 2.1 et présent à partir du 1.1.1).

Étaient absents : **Besançon :** Mme Hayatte AKODAD, M. Eric ALAUZET, M. Patrick BONTEMPS, M. Emmanuel DUMONT, Mme Françoise FELLMANN, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-François GIRARD, M. Nicolas GUILLEMET, M. Lazhar HAKKAR, Mme Valérie HINCELIN, Mme Sylvie JEANNIN, Mme Annie MENETRIER, Mme Jacqueline PANIER, Mme Elisabeth PEQUIGNOT, Mme Béatrice RONZI, Mme Monique ROPERS, M. Jean ROSSELOT, Mme Marie-Noëlle SCHOELLER, Mme Nicole WEINMAN, Mme Zahira YASSIR-COUVAL **Beure :** M. Auguste KOELLER **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC **Chaleze :** M. Christophe CURTY **Champoux :** M. Thierry CHATOT **Champvans-les-Moulins :** M. Jean-Marie ROTH **Chemaudin :** M. Gilbert GAVIGNET **Dannemarie-sur-Crête :** M. Jean-Pierre PROST **Ecole-Valentin :** M. André BAVEREL **Francois :** Mme Françoise GILLET **Grandfontaine :** M. Laurent SANSEIGNE **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Marchaux :** Mme Brigitte VIONNET **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Nancray :** M. Daniel ROLET **Novillars :** M. Philippe BELUCHE **Osselle :** M. Jacques MENIGOZ **Pelousey :** M. Claude OYTANA **Pirey :** M. Jacques COINTET **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Michel FAIVRE **Pugey :** Mme Marie-Noëlle LATHUILIERE **Serre-les-Sapins :** M. Christian BOILLEY **Thise :** M. Bernard MOYSE **Thoraise :** M. Jean-Michel MAY **Vorges-les-Pins :** M. Patrick VÉRDIER.

Secrétaire de séance : M. Daniel HUOT

Procurations de vote :

Mandants : JM. ROTH, H. AKODAD, P. BONTEMPS, E. DUMONT, F. FELLMANN (à partir du 2.1), D. GENDRAUD (jusqu'au 1.1.2), A. GHEZALI, J.F. GIRARD, N. GUILLEMET, L. HAKKAR, S. JEANNIN, A. MENETRIER (à partir du 2.1), J. PANIER, B. RONZI, M. ROPERS (à partir du 2.1), J. ROSSELOT, J.C. ROY (à partir du 1.1.1), M.N. SCHOELLER, N. WEINMAN (à partir du 2.1), Z. YASSIR-COUVAL (à partir du 2.1), A. KOELLER (à partir du 2.1), B. ASTRIC, C. CURTY (à partir du 2.1), R. REYLE (à partir du 9.3), C. BOTTERON (à partir du 5.1), A. BAVEREL, M. MILLET (à partir du 9.5), B. VIONNET, D. PARIS, S. MONLLOR (jusqu'au 0.1), P. BELUCHE, J. MENIGOZ, JM. FAIVRE, C. BOILLEY, B. MOYSE.

Mandataires : JP. BASSELIN, C. MICHEL, J.J. DEMONET, D. POISSENOT, Y.M. DAHOUI (à partir du 2.1), J.P. GOVIGNAUX (jusqu'au 1.1.2), F. GERDIL-DJAOUAT, J.Y. PRALON, N. MOUNTASSIR, T. BENETEAU DE LAPRAIRIE, B. FALCINELLA, C. LIME (à partir du 2.1), J. SCHIRRER, M. LOYAT, C. GELIN (à partir du 2.1), J.M. GIRERD, J. MARIOT (à partir du 1.1.1), J.L. FOUSSERET, F. MONNEUR (à partir du 2.1), B. CYPRIANI (à partir du 2.1), P. CHANEY (à partir du 2.1), R. DEMESMAY, S. COURBET (à partir du 2.1), C. MAGNIN-FEYSOT (à partir du 9.3), D. GALLET (à partir du 5.1), B. ANDREOSSO, P. CONTOZ (à partir du 9.5), B. BECOULET, C. PREIONI, M. COTTINY (jusqu'au 0.1), B. BOURDAIS, M.O. CRABBÉ-DIAWARA, J.M. BOUSSET, G. BAULIEU, J. TARBOURIECH.

Délibération n°2012/001731

Rapport n°5.1 - CRR - Vote des tarifs 2012-2013

CRR - Vote des tarifs 2012-2013

Rapporteur : Jean-Yves PRALON, Vice-Président
Commission : Culture, Tourisme, Sports

Inscription budgétaire	
BP 2012 et PPIF 2012-2016 « Recettes liées à l'activité d'enseignement (inscriptions) » et « Recettes internes (locations d'instruments...) » Budget annexe CRR	Montant prévu BP 2012 : 293 860 € Montant prévu en 2013 : 302 760 € Ces prévisions au PPIF intègrent l'évolution des tarifs présentée ci-dessous

Résumé :

Cette délibération a pour but de fixer les tarifs appliqués par le Grand Besançon pour le CRR pour l'année scolaire 2012-2013. **Il est proposé d'appliquer une évolution de l'ensemble des tarifs de + 3,5 %, conformément à l'engagement pris en 2010.**

L'organisation de la grille tarifaire, les principes et modalités d'application des tarifs seront revisités en 2013 pour les mettre en cohérence avec l'évolution de l'établissement, à savoir la prise en compte des objectifs du projet d'établissement (nouveaux départements, renforcement du 3^{ème} cycle...), des nouveaux locaux mis à disposition à la Cité des Arts, des nouvelles fonctions (saison culturelle, formation continue...) en vue de l'année scolaire 2013-2014.

Dès cette rentrée scolaire 2012-2013, le département Musiques actuelles, en cours de développement, proposera deux nouveaux enseignements : un enseignement cursus traditionnel (à partir de 12 ans) et un enseignement hors cursus (modules semestriels).

Le Grand Besançon est amené chaque année à facturer 5 types de services aux usagers : les frais de dossiers, les droits d'écolage relatifs à l'enseignement dispensé aux élèves, les locations d'instruments aux élèves et aux associations, la location de salles aux associations.

Selon l'origine des élèves, 3 tarifs différents sont appliqués pour les droits d'écolage : « Grand Besançon », « Région Franche-Comté » et « extérieur ».

Un système d'exonération est en place tenant compte des revenus des familles. De plus, les élèves en classe à horaires aménagés (CHA) en écoles primaires se voient appliquer la gratuité des frais d'écolage en vertu d'une convention avec l'Education Nationale datant de 2008. De même, les actions de sensibilisation en milieu scolaire (musique, expression corporelle, voix) ne se voient pas appliquer de frais de dossier, ni de droits d'écolage.

I. Principe de la grille tarifaire du Conservatoire et évolutions proposées

Le Grand Besançon est amené chaque année à facturer 5 types de services aux usagers :

- les frais de dossiers,
- les droits d'écolage relatifs à l'enseignement dispensé aux élèves,
- les locations d'instruments aux élèves,
- la location de salle aux associations,
- la location d'un parc d'instruments aux associations.

A/ Frais de dossiers forfaitaires

Ces frais sont applicables aux

- enseignement traditionnel,
- CHAMD (classe à horaires aménagés Musique et Danse).

Délibération du Conseil de Communauté du mercredi 9 mai 2012
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

217

Ne sont pas concernés, les élèves bénéficiant des actions de sensibilisation en milieu scolaire (sensibilisation musicale, classe de pratiques vocales) ou périscolaire.

B/ Droits d'écolage

Ils sont différents selon le cursus et le domicile de l'élève et un système d'exonération est en place tenant compte des revenus des familles.

1. Tarifs annuels

Les tarifs annuels sont applicables :

- aux élèves suivant l'enseignement traditionnel (périscolaire) dispensé au CRR ou délocalisé (pôles musicaux, studios de danse extérieurs),
- aux élèves inscrits en Classes à Horaire Aménagé en Collèges (les collèges Diderot et Victor Hugo sont à ce jour concernés).

2. Gratuité des droits d'écolage

Se voient appliquer la gratuité des droits d'écolage :

- les élèves des CHA des écoles élémentaires (les écoles de Besançon Helvétie en centre-ville et Bourgogne à Planoise sont concernées à ce jour) suite à une convention liant le Grand Besançon et l'Inspection Académique du Doubs leur appliquant la gratuité (délibération du 21/10/2008),
- les élèves de la CHAMD du lycée Pasteur de Besançon des classes de seconde, première et terminale. La gratuite s'applique également s'ils suivent en plus une ou plusieurs disciplines dans le cursus traditionnel,
- les étudiants de l'université de Franche Comté suivant la section musicologie pour uniquement les droits d'écolage de la formation musicale. A noter que la réciprocité de gratuité s'applique pour les élèves du conservatoire qui suivent des cours à l'université,
- les élèves bénéficiant des actions de sensibilisation en milieu scolaire (sensibilisation musicale, classe de pratiques vocales) ou périscolaire.

3. Distinction selon l'origine géographique et évolution proposée

3 tarifs différents sont appliqués en fonction du lieu d'habitation des élèves :

- « Grand Besançon » aux personnes prouvant leur domiciliation dans les 59 communes de la CAGB (par une quittance de loyer, d'électricité, une taxe d'habitation,...),
- « Région » (hors CAGB),
- « Extérieurs » pour les élèves extérieurs à la Région.

4. Adaptation des droits d'écolage aux revenus des familles

La CAGB a mis en place des exonérations partielles ou totales des droits d'écolage basées sur le quotient familial mensuel et le nombre d'enfants d'une même famille inscrits au Conservatoire du Grand Besançon, à l'exception des disciplines « formation musicale seule » et « ateliers divers ».

Ce dispositif concerne les élèves de moins de 18 ans et n'est pas applicable aux élèves pouvant prétendre à la bourse d'État (cf. détail en annexe).

A titre indicatif, voici une photographie globale au 1^{er} mars 2012 de l'application des frais de dossiers et des droits d'écolage sur l'année 2011-2012 :

- nombre d'élèves bénéficiant d'une intervention du CRR durant l'année scolaire : 1 545 (traditionnel : 1 192 + CHAMD : 353) + 111 (classes pratiques vocales),
- nombre d'élèves s'acquittant des frais de dossiers : 1 530,
- nombre d'élèves s'acquittant des droits d'écolage : 1 333,
- nombre d'élèves bénéficiant d'une exonération partielle ou totale : 29.

5. Modalités de perception des frais de dossier et des droits d'écolage

Un acompte forfaitaire sur droits d'écolage est perçu avant le 1^{er} décembre suite à l'admission définitive de l'élève, à l'exception du chant choral sans formation musicale et l'éveil musical, où la facture est délivrée pour le montant du cours.

Les frais de dossiers et les droits d'écolage sont ensuite facturés en février et mai.

L'acompte est déduit de la facture de février.

Si un désistement intervient avant le 31 décembre de l'année en cours (courrier obligatoire adressé à Monsieur le Directeur), l'acompte perçu ne pourra être restitué.

Si un désistement ou abandon d'une discipline intervient après l'émission de la facture (courant février), l'intégralité des droits d'écolage et frais de dossiers est due et facturée.

C/ Droit de location d'instruments et de salles

I. Location d'instruments

Les élèves bénéficiant d'une exonération totale ou partielle en fonction des revenus des familles obtiennent parallèlement une réduction de 50 % du montant de la location des instruments.

2. Mise à disposition de salles

Le CRR met à disposition gratuitement des salles de répétition pour 2 associations :

- l'Orchestre philharmonique de Besançon,
- l'Association « Tetraktys ».

A noter que ces mises à disposition gratuites s'appliqueront jusqu'au déménagement du Conservatoire à la Cité des Arts (délibération communautaire du 29 mars 2012).

II. L'augmentation de tarifs proposée pour 2012-2013

Les recettes liées aux frais d'inscription, de location et aux droits d'écolage versés par les usagers fréquentant le Conservatoire du Grand Besançon ont représenté la somme de 309 034 € pour l'année 2011 (contre une prévision budgétaire de 285 628 €).

Lors du vote des tarifs du CRR 2010-2011, il a été décidé d'augmenter les tarifs de 3,5 % par an (augmentation arrondie à l'euro supérieur) jusqu'à l'entrée dans les nouveaux locaux afin de participer via cette recette directe aux investissements liés aux futurs locaux du CRR.

Cette augmentation est donc proposée pour l'année scolaire 2012-2013 et portera sur :

- les frais de dossiers forfaitaires,
- les droits d'écolage et l'acompte forfaitaire,
- les droits de location d'instruments et de salles.

Les recettes inscrites au PPIF (estimations basses et prudentes à + 3 % / an) en 2012 se montent à 293 860 € et à 302 760 € en 2013. Ces montants représentent environ 5 à 6 % des dépenses réelles (hors frais financiers/provision) de fonctionnement du CRR (4 878 079 € en 2012 et 5 621 768 € en 2013) et 34 % (en 2012) à 27 % (en 2013 avec les premières recettes de fonctionnement de la Cité des Arts) des recettes de fonctionnement (hors subvention d'équilibre du budget principal/provision).

III. Les tarifs 2012-2013

A/ Frais de dossiers forfaitaires (en €/an)

11 € pour l'année scolaire 2011-2012 et **12 € pour l'année 2012-2013.**

B/ Droits d'écolage (en €/an)

Le Département Musiques actuelles est en cours d'évolution. Il proposera dès la rentrée 2012 deux types d'inscriptions :

- enseignement cursus traditionnel (à partir de 12 ans),
- enseignement hors cursus : modules semestriels.

Ce dispositif permettra d'être plus souple dans l'offre mais aussi de s'adapter à tous les publics en recherche parfois de formation ponctuelle, précise et courte, sans s'engager sur le long terme.

Il en résultera une adaptation des tarifs pour ce département qui se déclineront suivant trois catégories :

- enseignement par cursus traditionnel : 1^{er} cycle et 2^{ème} cycle : 224 €,
- enseignement par module « hors cursus » semestriel :
 - module enseignement individuel: 99 €,
 - module enseignement collectif: 45 €.

Disciplines	Grand Besançon		Région Franche-Comté		Extérieur	
	2011-2012	2012-2013	2011-2012	2012-2013	2011-2012	2011-2012
* Chant choral sans Formation Musicale * Éveil musical	43 €	45 €	43 €	45 €	43 €	45 €
* Formation Musicale seule	95 €	99 €	227 €	235 €	321 €	333 €
* Ateliers divers	95 €	99 €	227 €	235 €	321 €	333 €
* Modules département Jazz et Musiques actuelles :						
- modules pratique individuelle		99 €		235 €		333 €
- modules pratique collective		45 €		45 €		45 €
* Formation Musicale + instrument	216 €	224 €	364 €	377 €	401 €	415 €
* Instrument seul et Cursus Musiques actuelles (instrument + Formation musicale + modules)						
Cycle 1 + Cycle 2	216 €	224 €	264 €	377 €	401 €	415 €
Cycle 3, Cycle de Spécialisation, Perfectionnement, Diplôme de concert	247 €	256 €	416 €	431 €	458 €	474 €
* Formation Musicale + disciplines Piano, orgue, harpe, chant, danse, clavecin, percussion, théâtre						
Cycle 1 + Cycle 2	329 €	341 €	462 €	479 €	498 €	516 €
Cycle 3, Cycle de Spécialisation théâtre, Perfectionnement, Diplôme de concert	364 €	377 €	514 €	532 €	554 €	574 €
* Écriture, analyse, direction d'orchestre, direction de chœur, art dramatique, musique de chambre	216 €	224 €	364 €	377 €	401 €	415 €

C/ Acompte forfaitaire sur droits d'écolage (en €/an)

95 € pour l'année scolaire 2011-2012 et **99 € pour l'année 2012-2013.**

D/ Droit de location d'instruments (en €/mois)

Instruments	2011-2012	2012-2013
Alto - violon	17 €	18 €
Clarinette - Flûte traversière - Trompette - Cor - Trombone	19 €	20 €
Violoncelle - Contrebasse - Hautbois - Basson - Saxophone	21 €	22 €

E/ Mise à disposition de locaux appartenant au CRR aux associations (en €/séance d'utilisation)

	2011-2012	2012-2013
Salle seule	9 €	10 €

L'Orchestre philharmonique de Besançon et l'association « Tetraktys » bénéficient de la gratuité des locations de salles jusqu'au déménagement du CRR dans les nouveaux locaux de la Cité des Arts et de la Culture.

F/ Mise à disposition d'instruments appartenant au CRR aux associations (en €/séance d'utilisation)

Instruments	Utilisés dans les locaux du CRR		Utilisés hors des locaux du CRR	
	2011-2012	2012-2013	2011-2012	2011-2012
Matériel de percussion Xylophone Glockenspiel Vibraphone Harpe Piano	11 € (location de la salle comprise)	12 € (location de la salle comprise)	19 €	20 €
Petit matériel et autres instruments	7 €	8 €	12 €	13 €

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur les principes et les évolutions proposés,
- adopte les tarifs 2012-2013 du CRR, conformément aux éléments décrits dans la délibération.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 123
Contre : 0
Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

Reçu le 16 MAI 2012

Annexe - Calcul de l'exonération des droits d'écolage

Quotient familial (QF)	1 enfant inscrit au CRR	2 enfants inscrits au CRR	3 enfants inscrits au CRR
QF ≤ 313 €	Exonération totale des droits de scolarité sauf formation musicale seule et ateliers divers.		
314 € ≤ QF ≤ 370	50 % d'exonération des droits de scolarité sauf formation musicale seule et ateliers divers.	1 ^{er} enfant : 50 % d'exonération 2 ^{ème} enfant : exonération totale des droits de scolarité sauf formation musicale seule et ateliers divers.	Exonération totale des droits de scolarité sauf formation musicale seule et ateliers divers.
371 ≤ QF ≤ 427			1 ^{er} enfant : 50 % d'exonération sauf formation musicale seule et ateliers divers
428 ≤ QF ≤ 535	Pas d'exonération		2 ^{ème} et 3 ^{ème} enfants : exonération totale des droits de scolarité sauf formation musicale et ateliers divers

Quotient familial = Revenu imposable net / Nombre de parts.